

Par arrêté préfectoral n° 14297 en date du 8 janvier 2003, Electricité de France a été autorisée à exécuter les travaux en vue du déplacement poste DP Jaurès TO12, rue Jean Jaurès, sur la commune de PAGNY SUR MOSELLE.

**ARRETE PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (P.P.R.) APPROUVE LE 23 SEPTEMBRE 1999 POUR LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment ses articles 1 et 2,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain de la commune de Sexey-Aux-Forges ;

Sur le rapport du directeur départemental de l'équipement,

Sur la proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : il est prescrit la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de SEXEY-AUX-FORGES.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement (DDE) de Meurthe & Moselle est chargée d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3 : des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune concernée
- au sous-préfet de l'arrondissement de Toul
- au chef du service instructeur

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

NANCY, le 3 décembre 2002

Le Préfet,
Jean-François CORDET

ARRETE 2002/DDE/769/CDES

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 97/DDE/152/CDES en date du 10 juin 1997 portant réglementation de la mise en oeuvre de chantiers courants exécutés sur le réseau routier national (routes bidirectionnelles et à chaussées séparées) du département de Meurthe-et-Moselle, en raison de leur caractère répétitif ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 02/DEC/47 en date du 10 octobre 2002 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur les réseaux de France Télécom, entre les PR 41+600 et 41+350 de la RN 74, sur le territoire de la commune d'ESSEY-LES-NANCY;

A la demande du conseil général de Meurthe et Moselle-service études et grands travaux;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE I

L'arrêté préfectoral n°2002/DDE/722/CDES du 25 novembre 2002 est prolongé jusqu'au vendredi 13 décembre 2002.

ARTICLE II

Toutes les dispositions antérieures formulées dans l'arrêté préfectoral de référence demeurent inchangées.

ARTICLE III

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du conseil général, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le maire d'ESSEY LES NANCY, Monsieur le général commandant la RMD Nord-Est, Monsieur le directeur des archives départementales et Messieurs les directeurs du S.D.I.S. et du S.A.M.U.

En outre, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 9 décembre 2002

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Service Gestion et Exploitation des Infrastructures,
G. GEAI

ARRETE 2002/DDE/776/CDES

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;